

DELIBERATION N° 2002/09-10 - REMBOURSEMENT ET REDUCTION DE TITRES - INSCRIPTIONS ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée que plusieurs demandes de remboursement ou de réduction de cotisations versées à l'école de Musique, au cours de l'année 2001/2002, ont été formulées, et ce pour diverses raisons.

Monsieur BOILEAU propose d'annuler les titres suivants :

- Titre 506 Bd 67 (année 2001) pour 90,5 euros.
M. PERARD n'a pas assisté aux cours durant le 1er trimestre
- Titre 520 Bd 67 (2002) pour 139 euros.
Melle REVEILLE ne suit plus les cours pour raisons professionnelles
- Titre 349 Bd 44 (2002) pour 83 euros.
M. CRAMBES a informé l'école que son fils n'assisterait plus aux cours au 3ème trimestre 2002. Cette demande n'a pas été prise en compte par la Commune.
- Titre 440 Bd 44 pour 83 euros.
Mme ROUILLE a prévenu l'école de musique que son enfant n'assisterait pas aux cours au 3ème trimestre. Cette demande n'a pas été prise en compte par la Commune.

Il est proposé également de réduire le titre suivant :

- Titre 382 Bd 44 (2002) pour 166 euros.
M. HORY n'a pas pu assister aux cours du 2ème trimestre en raison de ses examens (réduction 83 euros)

En raison de l'absence du professeur de piano du 20 mars 2002 au 30 avril 2002, il convient de rembourser aux élèves une partie de la cotisation du 3ème trimestre 2002 en réduisant les titres suivants de 33% (temps d'absence correspondant) :

- Titre 322 Bd 44 BOERG Eloïse : réduction de 28 euros
- Titre 331 Bd 44 CALLENS Lorraine et Maud : réduction de 56 euros
- Titre 335 Bd 44 GEOFFROY-LAVESVRE Quentin : réduction de 28 euros
- Titre 335 Bd 44 CARTON Fanny : réduction de 23.8 euros
- Titre 371 Bd 44 GOBERT Coralie et Quentin : réduction de 47,65 euros
- Titre 395 Bd 44 LECOMTE Caroline : réduction de 28 euros
- Titre 410 Bd 44 MEYER Christiane : réduction de 28 euros
- Titre 462 Bd 44 MOREL Théo : réduction de 46 euros
- Titre 413 Bd 44 MULLER Guillaume : réduction de 46 euros
- Titre 421 Bd 44 PERNOT Léa : réduction de 28 euros
- Titre 423 Bd 44 PESENTI Rémi : réduction de 28 euros
- Titre 446 Bd 44 SONGVILAY Saly et Manilla : réduction de 56 euros
- Titre 452 Bd 44 VALENTI Guillaume : réduction de 23,8 euros

Le professeur de flûte traversière a également été absent du 29 mai 2002 au 19 juin 2002. Monsieur BOILEAU soumet donc les réductions de titres de recettes suivants :

- Titre 423 Bd 44 PRESENTI Laurent : réduction de 28 euros
- Titre 323 Bd44 BOHLINGER Mylène : réduction de 28 euros
- Titre 326 Bd44 BOUCHIRE Fanny : réduction de 46 euros
- Titre 345 Bd44 COLLET Marion ; réduction de 28 euros
- Titre 353 Bd44 DELABARRE-ROESCH Marine : réduction de 28 euros
- Titre 362 Bd44 EDMOND-MARIETTE Agathe : réduction de 28 euros
- Titre 364 Bd44 FERRAND Claire : réduction de 28 euros
- Titre 370 Bd44 GIORA Anne-Sophie : réduction de 46 euros
- Titre 378 Bd44 HENRYOT Nicolas : réduction de 28 euros
- Titre 383 Bd44 HUBERT Cécile : réduction de 28 euros
- Titre 390 Bd44 LANTONNET Joëlle : réduction de 28 euros
- Titre 391 Bd44 LAPANNE Marion : réduction de 28 euros
- Titre 398 Bd44 MAIGNAN Amélie : réduction de 28 euros
- Titre 401 Bd44 MARCHAND Anne-Sophie : réduction de 28 euros
- Titre 407 Bd44 MENETTE Pauline : réduction de 46 euros
- Titre 420 Bd44 PENAUD Elodie : réduction de 28 euros
- Titre 431 Bd44 QUINARD Estelle : réduction de 46 euros
- Titre 432 Bd44 RAIK Lauréline : réduction de 28 euros
- Titre 433 Bd44 REBOUILLET Aline : réduction de 28 euros
- Titre 435 Bd44 RICHET Aurélie : réduction de 28 euros
- Titre 437 Bd44 ROBAUX Servane : réduction de 46 euros
- Titre 439 Bd44 RODE Emilie : réduction de 28 euros
- Titre 444 Bd44 SENOT Simon Pierre : réduction de 28 euros
- Titre 447 Bd44 SORNE Anne-Sophie : réduction de 28 euros
- Titre 449 Bd44 TEACHOUT Sarah : réduction de 28 euros
- Titre 450 Bd44 TELMON Morgane : réduction de 46 euros

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 25 voix pour et 4 abstentions (Melle MAUSS, MM. LOMBARDET, LEFRANC et Mme BERTRAND) :

- d'accepter les réductions et les annulations des titres de recettes ci-dessus pour les raisons invoquées pour un montant global de 1 781,75 euros.